



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

**ARRÊTÉ N° 2019/15461
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DONNANT ACCORD POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROTECTION DES BERGES DU RU DE PRESLES
EN AVAL DU PONT DU RU DE PRESLES
SITUÉ RUE DE LA FERME SEIGNEURIAL
SUR LA COMMUNE DE PRESLES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, R215-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L151-40 ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Île-de-France, en date du 1^{er} décembre 2010 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2009-2015 ;

VU le dossier de déclaration adressé par le SIAVRP le 2 juillet 2019, enregistré sous le numéro 2019-48 et sollicitant, au titre du code de l'environnement, un accord pour la mise en œuvre de travaux de protection des berges du ru de Presles sur un tronçon de 90 mètres ;

VU l'avis du 08 août 2018 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

Considérant que les travaux de protection des berges du ru de Presles impliquent l'intervention du SIAVRP sur le domaine privé notamment sur les fonds de parcelles bordant le ru des propriétés comprise entre le 1 et le 13 rue de la Ferme Seigneuriale sur la commune de Presles ;

Considérant que l'intervention du SIAVRP a pour objectif de mettre en œuvre des techniques alternatives au génie civil plus respectueuses de l'état naturel du ru et de ses berges, et qu'il se porte en assistance technique auprès des riverains ;

Considérant que cette mission relève d'un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

I/ OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1er : Déclaration d'intérêt général

Les travaux de protection des berges du ru de Presles consistent en un aménagement de la rive droite en technique mixte avec implantation de pieux chênes jointifs bruts et création d'une banquette d'hélophytes qui sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Autorisation de travaux

Les aménagements seront exécutés dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté. La réalisation du projet nécessite d'intervenir sur les terrains identifiés par le plan parcellaire joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Localisation et description des travaux

Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Presles en aval du pont du ru de Presles situé rue de la ferme Seigneuriale en fond de parcelle d'habitations privées.

Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet :

| Parcelles en bordure du rû de Presles | Parcelles en Bordure de la rue | Propriétaires | Localisation |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| AC332 | AC249 | Tempez Ghislaine et Virgine | 13, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC333 | AC248 | Pecego Pedro et Sandrine | 11, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC334 | AC247 | Humbert François | 9, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC367 | AC246 | Magdelaine Pascale | 7, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC368 | AC245 | Durandal Pascale | 5, rue de la Ferme seigneuriale |
| | AC244 | Non concerné | 3, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC369 | AC243 | Potier Sylvain | 1, rue de la Ferme seigneuriale |

II/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (CINQ) ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Accès aux installations

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du rû de Presles(SIAVRP) est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux de protection et aux opérations d'entretien du ru, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains seront avertis des travaux environ un mois avant leur exécution. Le SIAVRP procédera à une information par voie postale auprès des propriétaires.

Les travaux qui seront réalisés sur ces terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Rétrocession du droit de pêche des riverains

La rétrocession du droit de pêche des riverains prévue à l'article L.435-5 du code de l'environnement ne s'exerce pas dans le cas présent, puisque l'ensemble des travaux portent sur des parcelles où les cours et les jardins sont attenants aux habitations.

III/ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 10 : Publication

L'arrêté est publié sur le site Internet des préfectures du Val-d'Oise pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie de la commune de Presles pendant une durée minimale d'un (1) mois pour y être consulté :

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

L'arrêté sera notifié au bénéficiaire et affiché par ses soins sur les sites du chantier.

Article 10 : Délais et voies de recours

1-1 Recours contentieux :

En application des articles L 181-17 et R181-50 du code de l'environnement le bénéficiaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

1-2 Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux, devant l'autorité qui a signé la présente décision soit, le préfet du Val-d'Oise 5, Av Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire : 92055 LA DEFENSE.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois, à compter de la date de réception de ce recours, fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant de tribunal administratif du Val-d'Oise.

1-3 Réclamation :

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet compétent, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du rû de Presles (SIAVRP), le maire de Presles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Annexe - liste des parcelles

Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet :

| Parcelles en bordure du rû de Presles | Parcelles en Bordure de la rue | Propriétaires | Localisation |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| AC332 | AC249 | Tempez Ghislaine et Virgine | 13, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC333 | AC248 | Pecego Pedro et Sandrine | 11, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC334 | AC247 | Humbert François | 9, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC367 | AC246 | Magdelaine Pascale | 7, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC368 | AC245 | Durandal Pascale | 5, rue de la Ferme seigneuriale |
| | AC244 | Non concerné | 3, rue de la Ferme seigneuriale |
| AC369 | AC243 | Potier Sylvain | 1, rue de la Ferme seigneuriale |

